



## **ACCESSION À LA LISTE DE PRIORITÉ OU DE RAPPEL**

Pour être inscrit.e à la liste de priorité au secteur des jeunes ou à l'une des listes de rappel à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle, l'enseignant.e doit répondre aux critères suivants :

*Ces critères s'appliquent aux enseignant.es qui sont engagé.es depuis l'entrée en vigueur de la présente entente locale, le 31 janvier 2019.*

### **Au secteur des jeunes**

- 1- Être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par le Ministère;
- 2- Réussir le processus d'appréciation du rendement;
- 3- Répondre à l'une des deux exigences suivantes :
  - avoir enseigné sous contrat à temps partiel au CSSTL au cours d'au moins deux (2) des trois (3) dernières années et que l'un des contrats se soit déroulé sur une durée d'au moins 80 jours de calendrier scolaire;
  - ou
  - avoir enseigné sous contrat à temps partiel au CSSTL au cours d'au moins trois (3) des quatre (4) dernières années. [Clause 5-1.14.02 b) EL]

Par champ ou discipline selon le cas, l'enseignant.e est inscrit.e sur la liste de priorité à la suite des noms déjà inscrits.

### **Au secteur de l'éducation des adultes**

- 1- Réussir le processus d'appréciation du rendement;
- 2- Répondre à l'une des deux exigences suivantes :
  - l'enseignant.e légalement qualifié.e doit avoir cumulé 700 heures à l'éducation des adultes au cours des deux (2) dernières années au CSSTL et l'enseignant.e non légalement qualifié.e doit avoir cumulé 900 heures au cours de la même période ;
  - ou
  - avoir enseigné sous contrat ou à taux horaire à l'ÉDA au CSSTL au cours des 4 dernières années. [Clause 11-2.05 b) EL]

L'enseignant.e est inscrit.e sur la liste de rappel, dans sa spécialité, à la suite des noms déjà inscrits.

**Au secteur de la formation professionnelle**

- 1- Réussir le processus d'appréciation du rendement;
- 2- Répondre à l'un des deux critères suivants :
  - avoir enseigné sous contrat ou à taux horaire un minimum de 800 heures au cours de deux (2) années scolaires au CSSTL;
  - ou
  - avoir enseigné sous contrat ou à taux horaire au cours de quatre (4) années au CSSTL. [Clause 13-2.06 b) EL]

L'enseignant.e est inscrit.e sur la liste de rappel, dans sa spécialité, à la suite des noms déjà inscrits.